

GRAND CHOIX d'Images & Lettres

DE 1^{ER} AVRIL

en tous genres

* EDMOND HUBY *

36, Rue de Saint-Germain, 36. — NANTERRE

Un sauvetage!

La semaine dernière, un cantonnier nommé Paillard était attiré vers la bouche d'égoût de la rue Gambetta par des aboiements plaintifs.

M. Georges Amont, plombier chez M. Portier, se trouvant de passage à ce moment, ne douta pas que des malfrants, pour se débarrasser d'un chien ou plus probablement encore par méchanceté, avaient jeté le pauvre animal dans l'égoût.

Aidé du cantonnier et n'écouant que la pitié, il n'hésita pas à descendre dans la bouche, non sans se remplir de boue, et retira le chien qui, bien heureux, ne demanda pas son reste et s'esquiva.

INFORMATIONS

Contributions indirectes

Un concours pour l'emploi de préposé des contributions indirectes aura lieu, au chef-lieu de chaque département, le 14 juin 1902.

Les postulants se procureront le programme de l'examen ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 20 avril 1902, et produire, pour cette date, les pièces réglementaires.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les traitements des préposés sont fixés comme suit :

Hors classe.....Fr 1.400
1^{re} classe.....1.300
2^e classe.....1.200
3^e classe.....1.100

Après un stage de trois ans dans la classe de début, les préposés bien notés peuvent être promus à la deuxième classe et sont admis, dès lors, à concourir pour le grade de commis, au même titre que les agents entrés par la voie du surarmement.

Création d'un sanatorium de tuberculeux dans l'Allier.

Le Conseil général de l'Allier, en votant dans sa dernière session la création dans ce département d'un sanatorium de tuberculeux, a décidé que des propositions seraient demandées à des sociétés ou particuliers pour la construction de cet établissement par voie de concession, le département fournissant soit une subvention, soit une garantie d'intérêt.

Les demandes devront être envoyées à la préfecture de l'Allier (2^e division).

Concours aux emplois de professeurs de mathématiques et de dessin dans les écoles nationales d'arts et métiers.

Les concours qui devaient être ouverts à Paris le 10 Mars pour l'admissibilité aux emplois de professeurs de mathématiques et de dessin dans les écoles nationales d'arts et métiers ont été reportés au 14 avril prochain.

ETAT-CIVIL

NAISSANCES. — Barbé, Germain, 2, place de la Boule; Goublot, Juliette, 25, rue Chanzy; Fabre, Germain, 46, rue Saint-Germain; Renaud, Marie-Louise, 8, rue du Marché; Jégou, Marcel, 22, rue du Docteur-Foucault; Arènes, Charlotte, 1, rue de Saint-Cloud.

PUBLICATIONS. — M. Thibaut, à Moreuil (Somme) et Mlle Claudy, à Mézières (Somme); M. Gautier et Mlle Desnos, à Nanterre.

DECES. — M. Servat, 19 ans, 51, rue Saint-Germain; Mme Lamant, 81 ans, 32, rue Saint-Germain; M. Lambert, 39 ans, 7, rue du Chemin-de-Fer; Mlle Fragues, 49 ans, 4, avenue Henri-Martin.

L'OUVRIER D'AUTREFOIS

M. Hanotaux a fait récemment à la Société industrielle de Reims une intéressante conférence sur « l'ouvrier d'autrefois ». On sait que, naguère, au lieu d'être indépendant, l'industriel, le marchand, l'ouvrier étaient englobés dans une organisation qui ne laissait personne en dehors de ses cadres. On s'était ainsi proposé d'atteindre un triple but :

1^{er} Assurer le calme et la police intérieure de chaque corps de métier en instituant une sorte de responsabilité collective; 2^e fixer un bénéfice minimum en diminuant la concurrence, en limitant le travail et en réglementant, le plus souvent, les salaires et les prix; 3^e donner aux réclamations de chaque corporation, à l'égard des autres parties du corps social, l'autorité qui vient d'une solidarité organisée.

Une telle organisation ne pouvait subsister qu'à condition de ne laisser aucun travail libre se constituer en dehors d'elle; c'était une succession de luttes incessantes :

Il n'y a pas spécialité qui n'essaye de se distinguer des autres pour avoir sa place au soleil. Il y avait des *bananiers* (cordonniers en banane), des *boitiers* (serriers pour boîtes et meubles), des *boucliers* (qui faisaient des écus) et des *boucliers* (qui faisaient des boucles), des *braaiers* (qui faisaient des braies ou des enlottes), des *cercliers* (qui plaient les cerceaux pour les tonneaux), des *chapeliers de perles*, des *chapeliers de soie*, des *chapeliers de feutre*, des *chaperonniers*, etc., etc.

Les rivalités existaient non seulement pour la production et pour le gain, mais pour l'honneur et pour la préséance :

Chaque corporation avait son uniforme et s'en faisait gloire dans les cérémonies publiques et dans les processions. Voici le portrait d'un savetier sous Henri IV, tel qu'il est peint par un contemporain : « Quand le savetier a gagné son travail du matin de quoi se donner un oignon pour le reste du jour, il prend sa longue épée, sa petite cotille, son grand manteau noir, et s'en va sur la place décider des intérêts de l'Etat. »

Arrivant à la condition même de l'ouvrier, M. Hanotaux fait remarquer qu'en entrant chez un maître, il n'était pas tenu par un contrat aussi strict que l'apprenti :

On traitait de gré à gré et sans engagement fixe. Les engagements avaient lieu généralement aux foires ou à certaines fêtes de l'année. Le travail et même le salaire étaient, le plus souvent, l'objet de règlements corporatifs. Il était interdit à un patron d'avoir plus de tant d'ouvriers et d'apprentis; il était interdit de faire travailler à certains jours de la semaine. Les fêtes des saints étaient si nombreuses qu'avec le dimanche, le lundi (dont la coutume est très ancienne), on peut dire que l'ouvrier avait trois jours de repos par semaine.

Comme l'instruction professionnelle n'existait pas, force était à l'ouvrier, qui tenait à devenir habile, de se déplacer souvent. On faisait son « tour de France » :

Sous le nom de « compagnonnage », il existait de vastes associations reliant entre eux les ouvriers d'un même métier et les faisant obéir à une sorte de direction occulte, d'un homme ou d'une femme, père ou mère des compagnons.

Ils se reconnaissaient à des signaux, comme l'habitude de taper ou de hurler et de se donner les noms particuliers, comme ceux de *Gavots* et de *Déporants*. Dans chaque ville, il existait une auberge où se donnaient les rendez-vous, où se contractaient les engagements, où se déposaient les sacs, les cannes et l'argent. Les compagnons se retrouvaient ainsi et parlaient entre eux un argot spécial, comme les ouvriers drapiers de Rouen. Ils se saluaient à l'arrivée et se faisaient la conduite au départ.

À la suite de calculs minutieux et délicats, on a pu établir que l'ouvrier d'autrefois gagnait à peu près sa vie. S'il pouvait économiser, ce qui n'était pas rare, l'avenir s'ouvrait devant lui :

Si l'ouvrier, à force de patience et d'économie pouvait amasser un petit pécunier, s'il avait de bons certificats et les aptitudes professionnelles nécessaires pour faire ce qu'on appelait le *chef-d'œuvre*, alors il pouvait devenir maître, c'est-à-dire patron.

C'était là qu'était son grand avantage sur la situation actuelle. La grande industrie n'existait pas ainsi dire pas. Beaucoup d'industries comportaient, comme cela a subsisté à Lyon, pour les canuts ou à Troyes pour la bonneterie, le métier installé à la maison. Les agglomérations dans les grands ateliers étaient beaucoup plus rares qu'aujourd'hui; les besoins beaucoup moins importants et moins exigeants. Il n'y avait pas de machines.

La vérité est qu'il ressort de la comparaison d'autrefois avec aujourd'hui qu'avantages et inconvénients ont changé de nature; mais qu'en somme, il n'y a pas les différences qu'on essaie de faire croire entre l'ancien régime et le nouveau, au moins au point de vue de la situation de l'ouvrier.

L'ESPRIT DU VOISIN

On cause, entre voisins du charbonnier du coin, sur la boutique duquel on lit : « Fermé pour cause de décès ».

— Qui donc a-t-il perdu ?
— Sa belle-mère.
— C'est maintenant que charbonnier est maître chez lui !

Un mendiant abominablement ivre impromptu une dame de ses sollicitations.

— Comment, vous moquez de moi ! Mais vous ne voyez donc pas que vous êtes gris à ne pas vous tenir debout ? Revenez quand vous serez à jeun...
— Ah ! je vois bien que madame est décidée à ne jamais me rien donner !...

À la rentrée des classes, Boireau fils a subi un examen d'histoire.

— Parlez-moi de Charlemagne, lui a demandé son professeur.
Et le digne rejeton du doux gâteau de répondit :

— Charlemagne était un joueur qui se levait de table lorsqu'il avait un petit bénéfice.

Dialogues inutiles :

— Les mineurs vont se mettre en grève...
— Oui, ils nous privent de charbon dans l'espoir d'avoir un peu plus de « traïse ».

ÉCHOS DES COMMUNES ENVIRONNANTES

Rueil

UNION SYNDICALE

Commerce et de l'Industrie de Rueil et du Canton de Marly

L'Union syndicale s'est réunie en assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville de Rueil, le 7 mars, à 8 h. 3/4 du soir, sous la présidence de M. Paul Falot.

M. Monnier-Ducastel, vice-président, procède à l'appel nominal.
Sur 222 membres actifs de l'Union, 124 membres sont présents.

M. Chevallier, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale. — Adopté à l'unanimité.

M. Constant, trésorier adjoint, donne connaissance de la situation financière; la caisse possède à ce jour la somme de 796 fr. 80.

M. le Président informe l'assemblée qu'un vœu présenté par M. Héart a été pris en considération par le conseil d'administration dans sa séance du 7 janvier; ce vœu, ayant réuni la majorité des voix du conseil, doit être soumis au vote de l'assemblée générale: il est ainsi conçu :

« Dans un but de solidarité, les membres de l'Union syndicale décident de « faire, de préférence, leurs achats chez les membres commerçants de ladite « Union. »

Après observations de plusieurs membres, notamment de M. Berthier, qui fait remarquer que cette proposition ne peut être que platonique, et de M. Huby, qui demande qu'un tableau énumérant les noms et professions des membres de l'Union syndicale soit affiché dans les salles de réunions. M. le Président répond que, quant à lui, il ne considère le vœu ci-dessus qu'à titre indicatif, qu'il ne faut pas confondre le terme de *préférence* avec le terme exclusivement, et que ce vœu vise plus particulièrement des patrons blanchisseurs qui ont l'habitude de se fournir en dehors de Rueil; puis, en ce qui concerne la demande de M. Huby, il annonce que cette proposition figure dans le projet de règlement qui doit être soumis immédiatement à l'assemblée.

Il est procédé au vote et le vœu Héart est adopté à l'unanimité, moins 2 voix.

M. le Président donne lecture du projet de règlement élaboré par une commission spéciale dont M. Huby était rapporteur.

Ce règlement mis aux voix est adopté à l'unanimité, il est exécutoire dès à présent.

Ensuite l'assemblée ratifie à l'unanimité un vœu adopté par le conseil d'administration et concernant la cote mobilière.

Ce vœu est ainsi conçu :

Les membres de l'Union syndicale du commerce et de l'industrie de Rueil et du canton de Marly, réunis en assemblée générale en l'Hôtel-de-Ville de Rueil le 7 mars 1902, protestent énergiquement contre l'augmentation de la cote mobilière, et considérant que le commerce et l'industrie de la ville de Rueil et du canton de Marly subissent actuellement une crise désastreuse, demandent aux pouvoirs publics de vouloir bien dégrever la cote mobilière des syndiqués de ladite Union et la rétablir sur les anciennes bases.

M. le Président rend compte à l'assemblée qu'une délégation du bureau, composée de MM. Paul Falot, Monnier-Ducastel et Cuenne, s'est rendue le 28 février auprès de M. le Préfet de Seine-et-Oise pour lui exposer les réclamations des syndiqués au sujet des contributions.

M. le Préfet a très bien reçu la délégation, mais il a fait remarquer que l'augmentation de la cote mobilière était peu élevée sur les loyers moyens et que d'autre part il s'était fortement occupé de cette question et qu'après recherches dans les différents budgets il avait fait diminuer un certain nombre de centimes additionnels.

Toutefois, M. le Préfet a promis de s'occuper activement de cette question et de transmettre notre réclamation au gouvernement en l'appuyant énergiquement.

M. le Président ajoute qu'il a reçu ce jour une lettre de Versailles et que M. le Préfet lui avait fait dire qu'il avait écrit lettre sur lettre au ministère, au sujet de l'augmentation des contributions, que la situation est activement étudiée par le gouvernement et qu'il est absolument hors de doute que des dégrèvements remettant tout au point vont être accordés.

M. le Président déclare qu'il a déjà reçu de nombreuses feuilles de contributions et qu'après étude, il a reconnu que M. le Préfet avait complètement raison.

En effet, les plus fortes augmentations relevées sur les feuilles des patentes qui lui ont été soumises proviennent simplement de évaluations locatives très exagérées qui ont été faites par les répartiteurs communaux.

Ces messieurs ne pouvant augmenter la valeur du loyer personnel des non-patentés parce que cette valeur est fixée généralement d'après des baux écrits ou verbaux, Messieurs les répartiteurs se sont rejoints sur les loyers des logements personnels des commerçants et industriels dont l'évaluation est malheureusement laissée à leur appréciation.

En effet, les baux mentionnent le prix total du loyer pour les appartements, boutiques, ateliers, chantiers, occupés par les patentés, lorsqu'ils sont réunis dans un même immeuble.

M. le Président soumet à l'assemblée les feuilles de contributions d'un patenté, qui payait en 1901 la somme totale de 78 fr. 88.

Normalement, ce patenté devrait payer en 1902 les sommes suivantes :

Cote personnelle.....	1 fr. 50
Cote mobilière sur un loyer de 20 fr. 20 + 77,8633..	15 57
Droit fixe pour patente de 6 ^e classe.....	8
Droit proportionnel comme l'année précédente.....	22 50
Centimes additionnels diminués de 0,71 sur 1902.....	31 50
Taxe de 4 centimes.....	1 22

Pour 1902, un total de... 80 fr. 31

Soit une augmentation totale de 1 fr. 43 représentant une augmentation de moins de 2 p. 100.

Au lieu de cette plus-value, en somme peu importante, la feuille de contribution pour 1902 présente une augmentation de 150 p. 100 sur la cote mobilière; les contributions sont détaillées comme suit :

Cote personnelle.....	1 fr. 50
Cote mobilière sur un loyer de 42 fr. (au lieu de 20 fr. en 1901).....	32 70
Droit fixe pour patente (6 ^e cl.)	8
Droit proportionnel.....	22 50
Centimes additionnels, au lieu de 32 fr. 24 en 1901, réduits à.....	31 53
Taxe de 4 centimes.....	1 22

Total..... 97 fr. 45

Ce patenté, qui payait 78 fr. 88 en 1901 et qui ne devrait payer, en 1902, que 80 fr. 31, est appelé à payer 97 fr. 45, soit 17 fr. 14 en plus de ce qui lui doit incomber.

Cette différence provient simplement de ce que MM. les répartiteurs ont fixé la base de la cote mobilière en évaluant le loyer à 42 francs au lieu de 20 francs, c'est-à-dire à 300 francs au lieu de 140 fr.

M. le Président ajoute que toutes les fortes augmentations proviennent du même fait; il informe que le conseil d'administration est à la disposition de tous les syndiqués pour la vérification des feuilles de contribution.

Les syndiqués devront remettre leurs feuilles de contributions de 1901 et de 1902 sous enveloppe à M. le Président; ils devront joindre une note indiquant le prix exact de leurs loyers.

Les réclamations seront remises ensemble à M. le Préfet par une délégation, nul doute que satisfaction sera accordée aux intéressés.

M. le Président rend compte à l'assemblée de l'attitude prise par le conseil d'administration au sujet de l'élection au Tribunal de commerce.

Une délégation de l'Union des chambres syndicales versaillaises, composée de quatre présidents et secrétaire de syndicats versaillais, est venue se mettre en rapport avec notre Union syndicale du canton de Marly.

Ces délégués ont offert au conseil d'administration, dans sa séance du 21 février, que le siège vacant au Tribunal de commerce était revendiqué par Versailles; ils nous ont demandé de conclure une entente avec l'Union des chambres syndicales versaillaises, nous promettant d'appuyer et de patronner en novembre prochain la candidature d'un membre de l'Union syndicale du canton de Marly.

Le conseil d'administration, estimant que notre jeune Union syndicale, qui n'a que trois mois d'existence, ne pouvait qu'être honorée de la démarche faite par l'Union des chambres syndicales versaillaises, a cru devoir accepter l'entente sur ces bases, et, après avoir entendu lecture du procès-verbal de l'assemblée des délégués des syndicats de Versailles tenue en novembre dernier, d'après lequel M. Ménager avait obtenu la majorité des suffrages, votre conseil a désigné des délégués et leur a donné, à l'unanimité, mandat de voter pour M. Ménager.

Le demeuré entendu que, lors des prochaines élections, le siège de M. Mignotte, de Palaiseau, devenant vacant, et le canton de Palaiseau ayant plusieurs représentants au Tribunal de commerce, l'Union des chambres syndicales versaillaises appuiera le candidat qui aura été choisi au bulletin secret par l'Union syndicale du canton de Marly, quel qu'il soit.

M. le Président explique ensuite que des dissidences profondes existent entre les diverses organisations syndicales : le 28 février, lors des diverses réunions, trois candidats ont été présentés.

Des délégués de Marly ont assisté à la réunion provoquée par l'Union versaillaise qui présentait M. Mirand-Devos.

A cette réunion, l'Union versaillaise a exposé des griefs remontant à plusieurs années et, faisant ressortir que, jusqu'à présent, elle avait eu le monopole des élections consulaires et qu'elle regrettrait que le groupement de l'Union des chambres syndicales portât atteinte à ce privilège.

Sur une question de M. Paul Falot, qui a demandé si l'Union versaillaise se conformerait au vote des délégués des syndicats et si elle retirerait son candidat dans le cas où il n'aurait pas la majorité des voix des délégués de Versailles, M. le Président de l'Union versaillaise a répondu que M. Mirand-Devos serait porté quand même.

Dans ces conditions, jugeant qu'elle n'avait plus rien à faire à cette réunion, notre délégation s'est retirée.

Il est certain que si l'Union versaillaise avait consenti à accepter le choix de la majorité des délégués de Versailles, les délégués du canton de Marly n'auraient pas eu à remplir leur mandat et auraient laissé les Versailles s'arranger entre eux.

Les délégués du canton de Marly se rendirent ensuite à la réunion provoquée par l'Union des chambres syndicales versaillaises et prirent part au vote.

Sur 62 délégués, M. Ménager obtint 44 voix, 8 voix allèrent à M. Clément et il y eut 10 bulletins blancs; ces derniers

bulletins provenaient certainement des délégués de Saint-Germain et Sèvres, qui avaient décidé de s'abstenir et de ne voter qu'au scrutin de ballottage du 23 mars pour le candidat qui réunira le plus de voix à Versailles au premier tour de scrutin : cette manière de faire étant logique pour ces cantons qui sont représentés au tribunal; mais le canton de Marly ne pouvait guère observer la même attitude puisque ce qu'il recherche avant tout c'est de se reconquérir un siège au tribunal et qu'il lui faut l'appui d'autres organisations syndicales pour réussir.

Sur diverses observations, M. le Président fait remarquer que les délégués de l'Union syndicale se sont conformés à l'entente établie avec l'Union des chambres versaillaises, il n'a pas à juger la valeur des candidats en présence, l'Union de Marly a choisi M. Ménager, mais n'a absolument rien contre M. Mirand-Devos.

MM. Toupin et Thoreau déclarent qu'il ne faut pas voter pour M. Ménager parce qu'il est juif et dreyfusard, M. le Président répond que si les délégués ont voté pour M. Ménager, c'est à charge de réciprocité et en vertu de l'entente avec l'Union des chambres syndicales versaillaises, rien de plus, rien de moins; il ignore la religion de M. Ménager et n'a pas à s'en occuper; les élections consulaires ne sont nullement des élections politiques, et les différents candidats sont tous honorablement connus; les organisations syndicales qui les présentent se portant absolument garantes de leurs qualités; du reste, les membres de l'Union syndicale qui ont des préférences pour M. Mirand-Devos sont libres de voter pour lui; ils ne sont pas engagés par le choix de leurs délégués du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

PUBLICATIONS. — Boyer, Jean, employé, à Port-Marly (Seine-et-Oise) et Haulbert, Amélie-Marie, couturière, avenue de Paris, 254; Grellet, Henri, employé, avenue du Chemin-de-Fer, 147 et Gueblé, Augustine, couturière, rue d'Orsel, Paris; Riéger, Alphonse-Georges, mécanicien, rue des Gourlis, 79 et Court, Marguerite-Jeanne, couturière, Place du Pas, Saint-Cloud; Morin, Louis-Alfred, cocher, à Rueil et Cuiet, Marie-Alice, sans profession, à Arbois (Jura).

NAISSANCES. — Babion, Rose, rue des Bois, 142; André, Marie-Madeleine, rue du Vieux-Chemin de Paris, 3.

DECES. — Laborde, Auguste, marbrier, 69 ans, rue Liénard, 5; Raiffé, René, 11 mois, rue de Nanterre, 24; Bellard, Lucienne, 6 mois, rue du Général-Noël, 23; Besche, Léon-Henri, employé, 38 ans, rue du 4 Septembre, 39; Soury, Nicolas, sans profession, 82 ans, rue du Gué, 25; Moisson, Julie-Georgette, 9 ans, rue du Château, 11.

Affaire très Sérieuse

ON DEMANDE
Représentant en Vins sérieux, à la commission, de préférence commerçant disposant de quelques loists. S'adresser au bureau du journal.

Cidres de Normandie

Maison LEMONNIER
à Bouzeville (Eure), fondée en 1833 demande Représentants avec références pour vente de ses Cidres et Eaux-de-Cidre. Ecrire

M. BRIOT HERBORISTE

15, rue Hervet, RUEIL
GRAND ASSORTIMENT DE

Bandages, Pessaires

Ceintures, Bas Élastiques
à des prix très modérés
WEILLER MARCHÉ QU'A PARIS

LEÇONS

DE PIANO, SOLFÈGE & CHANT
Cours d'Instruments à Cordes
Violon, Alto, Violoncelle et Contrebasse

PAR

M. Léon SOYER

De l'Académie Nationale de Musique
Soliste des Concerts Lamoureux
Officier d'Académie

3, rue de Pongerville

— NANTERRE —

PETIT & GRAND ORCHESTRE
pour Cérémonies, Réceptions, Soirées
et Bals

AUTORISATION DE L'ÉTAT

(Décret du 26 avril 1887)
Approbation de l'Académie de Médecine

EAU NATURELLE
de
VALS

SOURCES MIREILLE
Tignes, Savoie, France

EAU DE TABLE
Par excellence

Souveraine contre les affections de l'estomac, du foie et des reins.

La meilleure marché des eaux de Vals.

TROIS MÉDAILLES D'OR DE 1^{re} CLASSE : 1889, 1890, 1894

LÉON RIZIER (sole concessionnaire)
14, rue Paul-Bert, 14 — PARIS

ATIS DÉPOSÉ. — Les bouteilles et les bouchons sont stérilisés

Le Directeur-Gérant : E. HUBY.

BELLE JARDINIÈRE

PARIS 2, Rue du Post-Neuf, 2 PARIS

La Plus Grande Maison de Vêtements du Monde entier

VÊTEMENTS

pour HOMMES, DAMES et ENFANTS

AGRANDISSEMENTS TRÈS IMPORTANTS

de Tous les Rayons

par l'ADJONCTION de 4 NOUVEAUX IMMEUBLES

Envoi FRANCO des CATALOGUES ILLUSTRÉS et d'ÉCHANTILLONS sur demande.

Expéditions Franco à partir de 25 francs.

SEULES Succursales : LYON, MARSEILLE, BORDEAUX, NANTES, ANGERS, LILLE, SAINTES.